

DELIB. N°17/2009

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf

le quatorze février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 Février 2009

**Etaient présents :** Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN –Christiane ZELUS TRIDEMY – Patrick FAURE - Laurence DUPONT – Jean-Christophe GIGAULT – Laurence CASTANIE – Gérard MENUZZO – Lilian TARAGNAT – Gilles BRUNEL – Laurent THEVENOT – Denise AMBLARD – Véronique DE PINHO – Isabelle DOMINGUES – Irène LEROY – Annie MALLET-ZOURDANI – Yann LE JOLIFF- Henry CAYLA - Florence PLUCHART – Eric AGBESSI – Christine PIRES-BEAUNE

**Absents représentés :**

M. Jean-Pierre BREMOND donne procuration à M. Lilian TARAGNAT

Mme Colette DESJOURS donne procuration à M. Eric AGBESSI

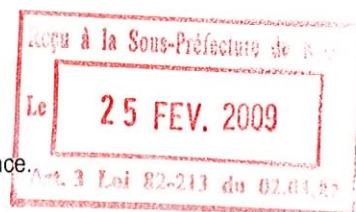
M. Louis-Paul COLDREY donne procuration à Mme Christine PIRES-BEAUNE

Mme Marie VERHILLE donne procuration à Mme Laurence DUPONT

**Absents :**

Jean-Pierre MORGE –Christine DIEUX

Mme Christiane ZELUS TRIDEMY est élue secrétaire de séance.



**OBJET :** réforme des vacations  
funéraires : modification tarif

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance :

- Transport de corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 € et 25 €. Actuellement, le montant de la vacation est de 14 € sur la commune de Volvic.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce montant à 20 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant de la vacation à 20 €
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le : 25/02/09

Publié ou notifié

Le : 03/03/09

Le Maire,

Mohand HAMOUMOU



Le Maire,

Mohand HAMOUMOU